

# Aide d'urgence gel 2021 : metteurs en marché de fruits

## REGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

### Présentation du dispositif

La Région a mis en place une aide financière pour soutenir les entreprises les plus impactées par l'épisode de gel du début avril 2021.

**L'aide est mobilisable du 1er juillet au 15 août 2022.**

### Conditions d'attribution

#### A qui s'adresse le dispositif ?

##### — Entreprises éligibles

Ce dispositif s'adresse aux entreprises régionales de première mise en marché (coopératives, expéditeurs et indépendants) dont le siège est situé en Auvergne-Rhône-Alpes et pour lesquelles au moins 60% de la matière première agricole en CA est issue des départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Les entreprises concernées sont des groupes coopératifs ou des commerces de gros, de conditionnement et d'exportation, spécialisées dans la production de fruits - Fruits à noyaux, Fruits à pépins, Fruits à coques, Petits Fruits Rouges.

Les établissements en difficulté (procédure de sauvegarde ou de redressement judiciaire) ne seront aidés que s'ils ont la capacité de fournir une attestation d'emprunt bancaire en investissement.

##### — Critères d'éligibilité

Les bénéficiaires doivent justifier d'une perte de CA ? à 30% pour l'activité fruits à pépins, à coques et/ou de petits fruits rouges sur l'exercice comptable correspondant à la campagne 2021 par rapport à l'exercice comptable de référence.

L'exercice comptable de référence est déterminé par le demandeur parmi les exercices comptables correspondants aux campagnes des années 2017, 2018, 2019 ou 2020.

#### Pour quel projet ?

##### — Dépenses concernées

Les dépenses éligibles correspondent à la part de capital remboursé ou à rembourser sur la période 2021-2022 ou uniquement l'année 2022 (selon les cas) pour des emprunts relatifs aux projets d'investissement suivants et souscrits au plus tard le 31 mai 2021 :

- bâtiments,
- matériel de production et de conditionnement,
- plantation de plantes pérennes,
- équipements de protection des cultures, de lavage, de tri et de stockage,
- achat de parts sociales dans le cadre d'une installation.

---

## Montant de l'aide

### De quel type d'aide s'agit-il ?

L'aide de la Région intervient sous forme d'une subvention forfaitaire dans la limite de 50% du montant global de pertes de CA sur la période considérée par rapport à l'année de référence avec un plancher à 5 000 € par bénéficiaire et un plafond à 100 000 € par bénéficiaire.

Pour les entreprises justifiant d'un CA pour la campagne de référence ? à 1,5 M€:

- plafond = 100 000 € / bénéficiaire,
- plancher = 5 000 € / bénéficiaire.

Pour les entreprises justifiant d'un CA pour la campagne de référence < à 1,5 M€:

- plafond = 20 000 € / bénéficiaire,
- plancher = 5 000 € / bénéficiaire.

Dans les 2 cas, le plafond de subvention est majoré de 20% si le demandeur répond à l'une au moins des conditions suivantes :

- l'entreprise est certifiée HVE
- l'un au moins des produits mis sur le marché bénéficie d'un agrément pour la marque régionale « Ma Région, Ses Terroirs » ou d'une certification pour un signe officiel de la qualité et de l'origine (AOP, IGP, STG, Label Rouge, Agriculture Biologique).

---

## Informations pratiques

### Quelle démarche à suivre ?

— Au près de quel organisme

La demande se fait en ligne sur le site dédié de [la Région Auvergne-Rhône-Alpes](#).

Pour plus d'informations : [csf.fruits.aura@gmail.com](mailto:csf.fruits.aura@gmail.com).

— Éléments à prévoir

Les documents spécifiques nécessaires à l'instruction des dossiers sont les suivants :

- choix de l'exercice comptable de référence : 2017, 2018, 2019 ou 2020,
- attestation comptable stipulant la perte de CA de la campagne 2021 par rapport à la campagne de référence définie par le demandeur,

- attestation comptable démontrant qu'au moins 60% de la matière première agricole en CA est issue des départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
- état récapitulatif du capital à rembourser sur la période 2021-2022 (ou 2022 le cas échéant) certifié par l'organisme bancaire,
- montant des aides de minimis entreprise déjà perçues au titre des 3 derniers exercices fiscaux (y compris exercice fiscal en cours),
- justificatif permettant la majoration de 20% du plafond de subvention (agrément marque régionale, certification HVE, certification signe de qualité...).

---

## Critères complémentaires

- Données supplémentaires
  - › Aides soumises au règlement
  - › Règle de minimis n°2023/2831

---

## Organisme

### REGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

- **Siège**  
1 esplanade François Mitterrand  
CS 20033  
69269 LYON Cedex 02  
Téléphone : 04 26 73 40 00

---

## Déposer son dossier

- [https://aides.auvergnerhonealpes.fr/account-management/crauraprod-demandeurs/ux/#/login?redirectTo=https:%2F%2Faides.auvergnerhonealpes.fr%2Faides%2F%23%2Fcrauraprod%2Fconnecte%2FF\\_AGRI\\_GEL\\_ENT\\_P%2Fdepot%2Fsimple&jwtKey=jwt-crauraprod-portail-depot-demande-aides&footer=https:%2F%2Faides.auvergnerhonealpes.fr%2Faides%2F%23%2Fcrauraprod%2Fmentions-legales.Mentions%201%C3%A9gales.\\_self;https:%2F%2Faides.auvergnerhonealpes.fr%2Faides%2F%23%2Fcrauraprod%2Fdonnees-personnelles,Donn%C3%A9es%20personnelles.\\_self;https:%2F%2Faides.auvergnerhonealpes.fr%2Faides%2F%23%2Fcrauraprod%2Fcontact-page.Contacter%20l'assistance%20technique.\\_self](https://aides.auvergnerhonealpes.fr/account-management/crauraprod-demandeurs/ux/#/login?redirectTo=https:%2F%2Faides.auvergnerhonealpes.fr%2Faides%2F%23%2Fcrauraprod%2Fconnecte%2FF_AGRI_GEL_ENT_P%2Fdepot%2Fsimple&jwtKey=jwt-crauraprod-portail-depot-demande-aides&footer=https:%2F%2Faides.auvergnerhonealpes.fr%2Faides%2F%23%2Fcrauraprod%2Fmentions-legales.Mentions%201%C3%A9gales._self;https:%2F%2Faides.auvergnerhonealpes.fr%2Faides%2F%23%2Fcrauraprod%2Fdonnees-personnelles,Donn%C3%A9es%20personnelles._self;https:%2F%2Faides.auvergnerhonealpes.fr%2Faides%2F%23%2Fcrauraprod%2Fcontact-page.Contacter%20l'assistance%20technique._self)

---

## Fichiers attachés

- [Modèle d'attestation bancaire](#) (5/07/2022 - 61.5 Ko)

---

## Source et références légales

### Sources officielles

Règlement : Modalités de l'aide d'urgence – Gel 2021 – Metteurs en marché.

